

2024 DAJ 3 : Subvention et avenant n°1 à la convention pluriannuelle (296 750 €) pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 5 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 6 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 7 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 8 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 9 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 10 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 11 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 12 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 13 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 14 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 15 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 16 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 17 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 18 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 19 ^e arrondissement en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 20 ^e arrondissement en date du _____	;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POSLKI au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris (ci-après la CARPA).

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris – Maison des Avocats – Cours des Avocats – CS 64111 – 75833 Paris Cedex 17; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 sous réserve de la décision de financement.

|